

DEPARTEMENT  
91 - ESSONNE

-----  
CANTON  
ARPAJON

-----  
COMMUNE  
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025/75

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DE LA MAIRIE, REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING RENE PETIT ET INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DU PRE D'ARNY ET RUE DE LA LIBERATION DU 28/11/2025 AU 30/11/2024

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la Fête de Noël qui aura lieu les 29 et 30/11/2025 sur le parking de la mairie,

CONSIDERANT l'installation de stands sur le parking de la Mairie,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement rue de La Libération, du croisement rue des Vignes au croisement Rue du Pré d'Arny pour permettre l'accès aux animations prévues à l'Espace Bruyères Loisirs Culture en toute sécurité,

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement sur vingt places délimitées par des barrières de police situées sur le parking place René Petit, pour faciliter l'installation des exposants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement parking place René Petit, rue du Pré d'Arny et rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Bienvenue Les Copains est autorisée à occuper le domaine public communal sur le parking de la Mairie, à l'occasion de la Fête de Noël qui se déroulera les 29 et 30/11/2025.

**Article 2** : Afin de permettre l'organisation de la Fête de Noël en toute sécurité, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement réservé sur 20 places délimitées par des barrières de police parking place René Petit, du 28/11/2025 à 16h au 30/11/2025 à 18h,

- Du croisement rue de la Libération/rue des Vignes au croisement rue de la Libération/rue du Pré d'Arny :

- Circulation interdite le 29/11/2025 de 16h00 à 21h00 et le 30/11/2025 de 11h00 à 18h00. Une déviation est mise en place par la rue des Vignes, chemin des Vignes et rue du Pré d'Arny, et une déviation rue de la Libération et rue de l'Eglise.
- Stationnement interdit du 29/11/2025 à 16h au 30/11/2025 à 18h00.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place et retirée par l'association Bienvenue Les Copains.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'association Bienvenue les copains,
- La Poste et les logements,
- Boulangerie « Aux délices d'Aurica »
- Pharmacie de la Bruyère
- Bailleur Pierre et Lumières.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 24 novembre 2025,

Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication/notification : 24/11/2025